

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.E.A.L. (Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement) Aquitaine
Unité territoriale de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
relatif à l'exploitation d'une carrière par la
S.A.S. Imerys Ceramics France

sur les communes de
24800 Saint-Jean-de-Côle
et de
24800 Saint-Pierre-de-Côle

REFERENCE A RAPPELER
N° 111503
DATE 14 NOV 2011

D.R.E.A.L. AQUITAINE
17 NOV. 2011
Unité territoriale de la Dordogne

N° GIDIC 052.3250
Réf. DRIRE CB/CB/UT24/0020/11

Le Préfet de Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-31 et R.512-33 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 022104 du 10 décembre 2002, autorisant pour une durée de 20 ans la S.A. Denin Anzain Minéraux à exploiter une carrière à ciel ouvert de silice, sable et gravier sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Côle et de Saint-Pierre-de-Côle, aux lieux-dits "La Font Pépy", "Forêt de Boudeau", "Jouvent", "Bois Viel", "Les Grandes Terres", "Reynerie Est", "Les Graffeils", "La Combe", "Le Breuilh", "Les Planèges", "La Macle", "Les Braudies", "Arnaud Guilhem" et "Les Brugeauds" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 081329 du 11 juillet 2008, autorisant le changement d'exploitant de cette carrière au bénéfice de la S.A.S. Imerys Ceramics France ;
- VU la déclaration d'abandon du 24 décembre 2010 du directeur de la S.A.S. Imerys Ceramics France, site Quartz de Dordogne, de parcelles autorisées sur la commune de Saint-Jean-de-Côle cadastrées sous les n° 814 et 815, en section B3, 1315, 1316 et 1317, en section B4, 1320a et 1321, en section B5 ;
- VU le procès-verbal de récolement établi en date du 12 janvier 2011 par l'inspection des installations classées relatif à l'abandon susvisé d'une partie du site autorisé par les arrêtés préfectoraux du 10 décembre 2002 et 11 juillet 2008 ;
- VU le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 13 janvier 2011 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Dordogne, formation spécialisée " carrières ", dans sa réunion du 7 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que la poursuite de l'activité de cette carrière n'apparaît pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que toutes les rubriques régulièrement autorisées ou déclarées doivent être reprises à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La S.A.S. Imerys Ceramics France, site Quartz de Dordogne, "Carrière de Boudeau", 24800 Saint-Jean-de-Côle, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de silice, sable et gravier sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Côle et de Saint-Pierre-de Côle, aux lieux-dits "La Font Pépy", "Forêt de Boudeau", "Jouvent", "Bois Viel", "Les Grandes Terres", "Reynerie Est", "Les Graffeils", "La Combe", "Les Planèges", "La Macle", "Les Braudies", "Arnaud Guilhem" et "Les Brugeauds", précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 081329 du 11 juillet 2008.

Les activités exercées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubriques	Activités	Capacité / volume / puissance	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Production maximale : 200 000 tonnes/an de galets siliceux et 200 000 tonnes/an de sable et gravier	A
2515.1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, mélange de pierres, cailloux et autres produits naturels	Puissance installée des machines fixes : 1400 kW	A
1432.2.b	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité totale équivalente : 13 m ³	DC
1434.1.b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit maximum équivalent des installations de distribution : 1 m ³ /h	DC
-1220	Emploi et stockage d'oxygène	Quantité maximale présente : 90 kg	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	Quantité maximale présente : 99 kg	NC
2920	Installations de compression d'air	Puissance : 135 kW	NC
2930.1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface : 440 m ²	NC

A : autorisation ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classable mais proches ou connexes d'ICPE du régime A, DC ou D.

Article 2 :

Conformément au plan annexé à l'original de l'arrêté préfectoral n° 022104 du 10 décembre 2002, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées comme suit :

Sur la commune de Saint-Jean-de-Côle, dans les sections :

- B3, sous les numéros 793 à 798, 808 à 813, 816 à 822, 838, 841, 843, 856 à 859, 888 à 892, 895 à 903, 1648, 1649, 1788 à 1791, 2024 et partie du chemin rural de Thiviers à Boudeau ;
- B5, sous les numéros 1319, 1326 à 1328 et partie du chemin rural de La Reynerie à Thiviers ;
- B6, sous les numéros 1329, 1330 et 1331

Sur la commune de Saint-Pierre-de-Côle, dans les sections :

- B1, sous les numéros 12 à 20, 24 à 30, 52 à 68, 70, 91, 97, 167 à 169, 175, 180, 184, 197, 198, 217, 221, à 224, 231 à 249, 283, 286 à 300, 302, 315, 317 à 322, 325 à 355, 358 à 361, 1300, 1359 et partie des chemins ruraux de La Reynerie à Saint-Chavit, de La Reynerie à La Forêt, de Lavy à La Forêt, de Lavy à Sardenne, de Lavy à Thiviers, de la parcelle 97 à la parcelle 167 ;
- B2, sous les numéros 395 à 398, 418 à 425, 427 (partie), 1298, 1319, 1321, 1340 (partie) et partie du chemin rural de La Reynerie à Thiviers, de la parcelle 397 à la 423 ;
- B4, sous les numéros 735, 756 à 762, 764 à 772, 775 à 778, 780 à 791, 794 et 795.

La surface globale approximative s'élève à 172ha 81a 20ca.

Article 3 :

Toutes les autres prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 022104 du 10 décembre 2002 et n° 081329 du 11 juillet 2008, y compris les prescriptions techniques annexées, demeurent applicables

Article 4 :

Une copie du présent arrêté doit être :

- transmise aux maires de Saint-Jean-de Côte et de Saint-Pierre-de-Côle qui les déposeront aux archives de leur commune et pourront la communiquer à toute personne intéressée. Ils procéderont en outre à l'affichage en mairie de ce document pour une durée minimale de un mois. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'une attestation établie par chacun des maires et transmise en préfecture.
- affichée en permanence de façon visible sur le site de la carrière par l'exploitant.

Article 5 : délai et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'à un tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de quatre ans pour les tiers à compter de la notification.

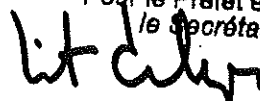
Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le sous-préfet de Nontron, le maire de la commune de Saint-Jean-de-Côle, le maire de la commune de Saint-Pierre-de-Côle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la S.A.S. Imerys Ceramics France.

Fait à Périgueux, le **14 NOV. 2011**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoist DELAGE

